

Report
of the Electoral
Boundaries
Commission
for

**Nova
Scotia**

Rapport
de la Commission
de délimitation
des circonscriptions
électorales
pour la

**Nouvelle-
Écosse**

1973

*Presented pursuant to the
Electoral Boundaries
Readjustment Act*

*Présenté conformément à la
Loi sur la révision des limites
des circonscriptions électorales*

©	©
Crown Copyrights reserved	Droits de la Couronne réservés
Available by mail from Information Canada, Ottawa, and at the following Information Canada bookshops:	En vente chez Information Canada à Ottawa, et dans les librairies d'Information Canada:
HALIFAX 1683 Barrington Street	HALIFAX 1683, rue Barrington
MONTREAL 640 St. Catherine Street West	MONTREAL 640 ouest, rue Sainte-Catherine
OTTAWA 171 Slater Street	OTTAWA 171, rue Slater
TORONTO 221 Yonge Street	TORONTO 221, rue Yonge
WINNIPEG 393 Portage Avenue	WINNIPEG 393, avenue du Portage
VANCOUVER 800 Granville Street	VANCOUVER 800, rue Granville
or through your bookseller	ou chez votre libraire
Price: \$1.00 Catalogue No. SE6-173-2	Prix: \$1.00 N° de catalogue: SE6-173-2
Price subject to change without notice	Prix sujet à changement sans avis préalable
Information Canada Ottawa, 1973	Information Canada Ottawa, 1973

TABLE OF CONTENTS

	Page
Report.....	4
Schedule A.....	10
Descriptions of the boundaries of the electoral districts.	

Schedule B.....	20
-----------------	----

Return of the Chief Statistician of Canada Showing Population of Nova Scotia Electoral Districts (Representation Order, 1966) as Ascertained by the 1971 Census; and a Table Showing the Names of the Electoral Districts Recommended by the Commission and the Population of Each District.

Schedule C

Map (in pocket) of the Province of Nova Scotia divided into the electoral districts recommended by the Commission.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Rapport.....	5
Annexe A.....	11
Descriptions des limites des circonscriptions électorales.	

Annexe B.....	21
---------------	----

Relevé du statisticien en chef du Canada indiquant la population des circonscriptions électorales de la Nouvelle-Écosse (Ordonnance de représentation de 1966), telle que l'a établie le recensement de 1971; et un tableau indiquant les noms que la Commission recommande d'attribuer aux circonscriptions électorales, et la population de chacune.

Annexe C

Carte (dans la pochette) de la province de la Nouvelle-Écosse montrant le partage de celle-ci en circonscriptions électorales tel que le recommande la Commission.

REPORT

The Electoral Boundaries Commission for Nova Scotia, established in accordance with Section 3 of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, Chapter E-2 of the Revised Statutes of Canada, 1970, respectfully submits its report pursuant to Sections 12, 13 and 18 of the said Act.

The members of the Commission appointed in accordance with the provisions of Sections 5, 6 and 7 of the said Act are:

<i>Chairman</i>	The Honourable Mr. Justice Donald J. Gillis Halifax, Nova Scotia
<i>Deputy Chairman</i>	A. D. Muggah, Esq. Sydney, Nova Scotia
<i>Commissioner</i>	R. A. Laurence, Esq., Q.C. Halifax, Nova Scotia
<i>Commissioner</i>	Mr. Nelson Castonguay Representation Commissioner Ottawa, Ontario

The Commission held its first meeting at Halifax, Nova Scotia, on July 17th, 1972. At this meeting the Commission appointed Mr. G. Hughes Randall, of Halifax, Nova Scotia, as its Secretary.

The Representation Commissioner, in accordance with Section 12 of the said Act, calculated ten (10) members of the House of Commons to be assigned to Nova Scotia, as per statement dated May 2nd, 1972, published in *The Canada Gazette* dated Ottawa, May 13th, 1972.

The Representation Commissioner, in pursuance of Section 11 of the said Act, sent to the Chairman of the Commission a copy of the return certified by the Chief Statistician of Canada showing the population of Canada and of each of the provinces, and the population of Canada by electoral districts as ascertained by the census taken in the year 1971, which said copy of the return was received by the Chairman of the Commission on July 2nd, 1972.

The Commission, in pursuance of Section 13 (a) of the said Act, calculated the electoral quota for the Province of Nova Scotia to be 78,896.

In compliance with Section 8 of the *Representation Commissioner Act*, Chapter R-6 of the Revised Statutes of Canada, 1970, the Representation Commissioner supplied to the Commission maps with alternative proposals respecting the boundaries of the electoral districts in Nova Scotia. These proposals were carefully considered by the Commission. Although found to be helpful, they were not adopted.

RAPPORT

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la Nouvelle-Écosse, établie selon l'article 3 de la *Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales*, chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada de 1970, a l'honneur de présenter son rapport conformément aux articles 12, 13 et 18 de ladite Loi.

Les membres de la Commission, nommés en conformité des dispositions des articles 5, 6 et 7 de ladite Loi, sont:

<i>Président:</i>	L'honorable juge Donald J. Gillis, Halifax (Nouvelle-Écosse).
<i>Président suppléant:</i>	M. A. D. Muggah, Sydney (Nouvelle-Écosse).
<i>Commissaire:</i>	M. R. A. Laurence, c.r., Halifax (Nouvelle-Écosse).
<i>Commissaire:</i>	M. Nelson Castonguay, commissaire à la représentation, Ottawa (Ontario).

La Commission a tenu sa première réunion à Halifax (Nouvelle-Écosse) le 17 juillet 1972. Lors de cette réunion, la Commission a nommé M. G. Hughes Randall, d'Halifax (Nouvelle-Écosse), comme secrétaire.

En conformité de l'article 12 de ladite Loi, le commissaire à la représentation a calculé le nombre de membres de la Chambre des communes à assigner à la Nouvelle-Écosse. Ce nombre s'établit à dix (10), selon un état en date du 2 mai 1972, publié à Ottawa dans *La Gazette du Canada* du 13 mai 1972.

En vertu de l'article 11 de ladite Loi, le commissaire à la représentation a fait parvenir au président de la Commission un exemplaire du relevé portant l'attestation du statisticien en chef du Canada et indiquant la population du Canada et de chacune des provinces ainsi que la population du Canada par circonscriptions électorales telle que l'a établie le recensement fait en 1971. Le président de la Commission a reçu cet exemplaire le 2 juillet 1972.

Conformément au paragraphe (a) de l'article 13 de ladite Loi, la Commission a calculé le quotient électoral de la province de la Nouvelle-Écosse. Celui-ci s'établit à 78,896.

Se conformant aux exigences de l'article 8 de la *Loi sur le commissaire à la représentation*, chapitre R-6 des Statuts révisés du Canada de 1970, le commissaire à la représentation a fourni à la Commission des cartes ou propositions relatives à de nouvelles délimitations des circonscriptions électorales de la Nouvelle-

The Commission then prepared numerous maps dividing the province into various electoral districts, trying to find one map which basically was in accordance with Section 13 of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*. The Commission adopted a map with the descriptions of boundaries as published in *The Canada Gazette* on January 15th, 1973, and in all the daily newspapers published in Nova Scotia on January 15th, 1973.

In accordance with Section 17 of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, the advertisement published in the said issue of *The Canada Gazette* and in the daily newspapers published in Nova Scotia gave notice of the time and place for the hearing of representations from interested persons. The advertisement also stipulated that notices in writing of the representations must be given to the Secretary of the Commission within twenty-three (23) days from the date of publication as required by sub-section (4) of the said Section 17.

The times and places of the sittings of the Commission, as advertised were as follows:

- (1) Halifax, The Law Courts, 1815 Upper Water Street, Thursday, February 15, 1973, 10:00 a.m.
- (2) New Glasgow, Town Council Chambers, Provost Street, Tuesday, February 20, 1973, 10:00 a.m.
- (3) Sydney, Court House, Thursday, February 22, 1973, 10:00 a.m.
- (4) Yarmouth, Council Chambers, Court House, Tuesday, February 27, 1973, 10:00 a.m.
- (5) Bridgewater, Court House, Thursday, March 1, 1973, 10:00 a.m.
- (6) Halifax, The Law Courts, 1815 Upper Water Street, Friday, March 2, 1973, 11:00 a.m.

In accordance with Section 16 of the *Electoral Boundaries Readjustment Act* the Commission had made rules governing the cancellation and conduct of sittings and pursuant to the said rules the sitting for Bridgewater on March 1, 1973 at 10:00 a.m. was cancelled as no notices in writing of representations to be heard at Bridgewater were received.

All other sittings were conducted as advertised. Twenty-five (25) representations were heard.

The Commission carefully considered each representation and divided the Province of Nova Scotia into electoral districts with the name and description of each of the said districts as set out in Schedule A attached hereto.

There is attached hereto as Schedule B a return of the Chief Statistician of Canada showing the population of Nova Scotia by electoral districts as ascertained by the 1971 census and a table showing the population resulting from the division of the Province of Nova Scotia into electoral districts by the Commission.

There is also attached hereto as Schedule C a map of the Province of Nova Scotia divided into electoral districts recommended by the Commission.

Écosse. La Commission a étudié ces propositions avec soin. Bien qu'elle les ait jugées utiles, elle ne les a pas adoptées.

La Commission a ensuite préparé de nombreuses cartes indiquant le partage de la province en diverses circonscriptions électorales, cherchant à trouver une carte qui, essentiellement, serait conforme aux exigences de l'article 13 de la *Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales*. La Commission a adopté une carte et des descriptions des limites qu'elle a fait paraître dans *La Gazette du Canada* le 15 janvier 1973 et le même jour dans tous les quotidiens publiés en Nouvelle-Écosse.

En conformité de l'article 17 de la *Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales*, l'annonce publiée dans ladite édition de *La Gazette du Canada* et dans les quotidiens publiés en Nouvelle-Écosse donnait avis du jour, de l'heure et de l'endroit fixés par la Commission pour la tenue de ses séances en vue de l'audition des observations présentées par des personnes intéressées. L'annonce mentionnait aussi que, comme l'exige le paragraphe (4) de l'article 17 de ladite Loi, des avis écrits des personnes désirant formuler des observations devaient être donnés au secrétaire de la Commission dans les vingt-trois (23) jours à compter de la date de publication de l'annonce.

La Commission s'est réunie aux dates et aux endroits suivants tel qu'annoncé:

- (1) Halifax, Palais de Justice, 1815, rue Upper Water, le jeudi, 15 février 1973, à 10 heures du matin.
- (2) New Glasgow, Salle du conseil municipal, Hôtel de ville, rue Provost, le mardi, 20 février 1973, à 10 heures du matin.
- (3) Sydney, Palais de Justice, le jeudi, 22 février 1973, à 10 heures du matin.
- (4) Yarmouth, Salle du conseil, Palais de Justice, le mardi, 27 février 1973, à 10 heures du matin.
- (5) Bridgewater, Palais de Justice, le jeudi, 1^{er} mars 1973, à 10 heures du matin.
- (6) Halifax, Palais de Justice, 1815, rue Upper Water, le vendredi, 2 mars 1973, à 11 heures du matin.

En conformité de l'article 16 de la *Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales* la Commission a établi des règles relatives à l'annulation et à la tenue des séances publiques et, en vertu desdites règles, la séance qui devait avoir lieu à Bridgewater, le 1^{er} mars 1973, à 10 heures du matin a été annulée parce qu'aucune demande écrite d'audition d'observations à cet endroit n'avait été reçue.

Toutes les autres séances prévues dans l'annonce ont été tenues et vingt-cinq (25) représentations y ont été entendues.

La Commission a étudié avec soin les observations entendues et a fait le partage de la province de la Nouvelle-Écosse en circonscriptions électorales dont le nom et la description de chacune sont indiqués à l'annexe A ci-jointe.

La Commission joint au présent rapport, à titre d'annexe B, un relevé du statisticien en chef du Canada indiquant la population de la Nouvelle-Écosse par circonscriptions électorales, telle que l'a établie le recensement de 1971, et un

The foregoing with schedules constitutes our Report.

Given under our hands this eighteenth day of June, 1973.

DONALD J. GILLIS
Chairman

A. D. MUGGAH
Deputy Chairman

ROY A. LAURENCE
Commissioner

N. CASTONGUAY
Commissioner

tableau montrant la population résultant du partage de la province de la Nouvelle-Écosse en circonscriptions électorales par la Commission.

Ci-joint également, à titre d'annexe C, une carte de la province de la Nouvelle-Écosse montrant le partage de celle-ci en circonscriptions électorales, tel que le recommande la Commission.

Ce qui précède et les annexes constituent notre rapport.

Fait sous notre signature ce dix-huitième jour de juin 1973.

Président
DONALD J. GILLIS

Président suppléant
A. D. MUGGAH

Commissaire
ROY A. LAURENCE

Commissaire
N. CASTONGUAY

SCHEDULE A

Descriptions of the boundaries of the electoral districts

The Commission proposes that there shall be in the Province of Nova Scotia ten electoral districts named and described as follows, each of which shall return one member.

In the following descriptions:

- (a) reference to "street", "avenue", "road", "highway", "river", "stream", "brook", "channel" or "railway" signifies the centre line of said street, avenue, road, highway, river, stream, brook, channel or railway unless otherwise described;
- (b) "north", "south", "west" or "east" signifies a true course;
- (c) wherever a word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the 5th day of March 1973.

The population figures of each electoral district are taken from the 1971 decennial census.

1. ACADIA consisting of:

- (a) the county of Annapolis;
- (b) the county of Digby;
- (c) the county of Yarmouth;
- (d) that part of the county of Shelburne contained in the municipality of Barrington.

(Population: 74,875)

2. ANTIGONISH — PICTOU — GUYSBOROUGH consisting of the counties of Antigonish, Pictou and Guysborough.

(Population: 75,782)

3. CAPE BRETON HIGHLANDS—SYDNEYS consisting of:

- (a) the county of Victoria;
- (b) that part of the county of Cape Breton, including the city of Sydney, bounded by a line commencing at a point situated on the north shore of Boularderie Island being the northern termination of the Victoria—Cape Breton county line; thence southwesterly along said county line to the midway point of Barra Strait

at its southwest end; thence southeasterly in a straight line to the midway point of East Bay at its southwest end; thence northeasterly along the mid-channel of said bay to the inlet brook at its north-east end; thence northeasterly along said brook to its most southerly intersection with Highway No. 4; thence northerly along Highway No. 4 to its junction with the road to McKenzie East Bay; thence northwesterly along said road to a point "south" of Nova Scotia Department of Lands and Forests control survey monument number 1723; thence "north" to said monument; thence "north" one half mile exactly; thence easterly one half mile, more or less, to the shore of a pond at its outlet brook; thence northeasterly along said outlet brook to Blacketts Lake at its southwest end; thence northeasterly along the mid-channel of said lake to its outlet at Sydney River; thence northeasterly along said river to the Sydney River bridge at Highway No. 125; thence easterly and northeasterly along Highway No. 125 to its junction with Highway No. 104; thence northeasterly along said highway to Southwest Brook; thence northwesterly along said brook to the Sydney and Louisburg Railway right of way from Sydney to Dominion; thence northwesterly in a straight line to the road from Sydney to River Ryan at its junction with Kilkenny Lake Road leading to Highway No. 28; thence northwesterly along said Kilkenny Lake Road and its extension to the centre line of Sydney Harbour; thence northerly, northwesterly and westerly along the various courses of Sydney Harbour, Spanish Bay and the shore of the Atlantic Ocean to the point of commencement; together with all off-shore islands and parts of islands;

- (c) that part of the county of Inverness bounded by a line commencing at a point on the Victoria—Inverness county line at its intersection with the Cabot Trail; thence northeasterly along said county line to Lake O'Law at its south shore; thence northwesterly along the shore of said lake to its outlet at Lake O'Law Brook; thence northwesterly and westerly along said brook to Northeast Margaree River; thence southwesterly, westerly and northwesterly along said

ANNEXE A

Descriptions des limites des circonscriptions électorales

La Commission propose qu'il y ait dans la province de la Nouvelle-Écosse dix circonscriptions électorales, nommées et décrites comme il suit, dont chacune doit élire un député.

Dans les descriptions suivantes,

- a) toute mention de «rue», «avenue», «chemin», «route», «rivière», «ruisseau», «chenal» ou «voie ferrée» signifie, à moins d'une indication contraire, la ligne médiane de ces rue, avenue, chemin, route, rivière, ruisseau, chenal, ou voie ferrée;
- b) «nord», «sud», «ouest» ou «est» signifie la direction astronomique;
- c) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le 5^e jour de mars 1973.

Les chiffres de la population de chaque circonscription électorale sont tirés du recensement décennal de 1971.

1. ACADIA se compose:

- a) du comté d'Annapolis;
- b) du comté de Digby;
- c) du comté de Yarmouth;
- d) de la partie du comté du Shelburne comprise dans la municipalité de Barrington.

(Population: 74,875)

2. ANTIGONISH—PICTOU—GUYSBOROUGH se compose des comtés d'Antigonish, Pictou et Guysborough.

(Population: 75,782)

3. CAPE BRETON HIGHLANDS—SYDNEYS se compose:

- a) du comté de Victoria;
- b) de la partie du comté de Cap-Breton, y compris la cité de Sydney, bornée par une ligne commençant à un point situé sur la rive nord de l'île Boularderie, à l'extrémité nord de la limite commune des comtés de Victoria et de Cap-Breton et qui va de là vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'à la ligne médiane du détroit de Barra, à son extrémité sud-ouest; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à la ligne médiane

de la baie Est, à son extrémité sud-ouest; de là vers le nord-est suivant le chenal central de ladite baie jusqu'au ruisseau qui se jette dans ladite baie, à son extrémité nord-est; de là vers le nord-est suivant ledit ruisseau jusqu'à son intersection la plus au sud avec la route 4; de là vers le nord suivant la route 4 jusqu'à sa jonction avec le chemin qui conduit à McKenzie East Bay; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à un point directement au «sud» de la borne-signal n° 1723 de levé principal du ministère des Terres et Forêts de la Nouvelle-Écosse; de là dans la direction «nord» jusqu'à ladite borne-signal; de là dans la direction «nord» sur une distance d'un demi-mille exactement; de là vers l'est sur une distance d'un demi-mille, plus ou moins, jusqu'à un point situé sur la rive d'un étang, à l'embouchure d'un ruisseau; de là vers le nord-est suivant ledit ruisseau jusqu'au lac Blacketts à son extrémité sud-ouest; de là vers le nord-est suivant le chenal central dudit lac jusqu'à son débouché à la rivière Sydney; de là vers le nord-est suivant ladite rivière jusqu'au pont de la rivière Sydney au niveau de la route 125; de là vers l'est et vers le nord-est suivant la route 125 jusqu'à sa jonction avec la route 104; de là vers le nord-est suivant ladite route jusqu'au ruisseau Southwest; de là vers le nord-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à l'embouchure de la voie ferrée Sydney and Louisburg qui conduit de Sydney à Dominion; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'au chemin qui conduit de Sydney à River Ryan à sa jonction avec le chemin du lac Kilkenny qui conduit à la route 28; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin du lac Kilkenny et son prolongement jusqu'à la ligne médiane du port de Sydney; de là vers le nord, vers le nord-ouest et vers l'ouest suivant les sinuosités du port de Sydney, de la baie Spanish et du rivage de l'océan Atlantique jusqu'au point de départ; y compris toutes les îles et parties d'îles du littoral;

- c) de la partie du comté d'Inverness bornée par une ligne commençant à un point situé sur la limite commune des comtés de Victoria et d'Inverness, à son intersection avec le Cabot Trail et qui va de là vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'à la rive sud du lac O'Law; de là vers le nord-ouest suivant la rive dudit lac jusqu'à son débouché au ruisseau du lac O'Law; de là vers le

river to the shore of the Gulf of St. Lawrence; thence northeasterly along the various courses of said shore to the Inverness—Victoria county line at its northern termination; thence southwesterly along said county line to the point of commencement; together with all offshore islands and parts of islands.

(Population: 85,571)

4. CAPE BRETON SOUTH consisting of:

- (a) the county of Richmond;
- (b) that part of the county of Cape Breton bounded by a line commencing at a point situated on the shore of Fourchu Bay at the southeastern termination of the Cape Breton—Richmond county line; thence northwesterly along said county line to the southeast shore of East Bay at Irish Cove; thence “north” in a straight line to the midway point of East Bay at its southwest end; thence northeasterly along the mid-channel of said bay to the inlet brook at its northeast end; thence northeasterly along said brook to its most southerly intersection with Highway No. 4; thence northerly along Highway No. 4 to its junction with the road to McKenzie East Bay; thence northwesterly along said road to a point “south” of Nova Scotia Department of Lands and Forests control survey monument number 1723; thence “north” to said monument; thence “north” one half mile exactly; thence easterly one half mile, more or less, to the shore of a pond at its outlet brook; thence northeasterly along said outlet brook to Blacketts Lake at its southwest end; thence northeasterly along the mid-channel of said lake to its outlet at Sydney River; thence northeasterly along said river to the Sydney River bridge at Highway No. 125; thence easterly and northeasterly along Highway No. 125 to its junction with Highway No. 104; thence northeasterly along said highway to Southwest Brook; thence northwesterly along said brook to the Sydney and Louisburg Railway right of way from Sydney to Dominion; thence northwest-

erly in a straight line to the road from Sydney to River Ryan at its junction with Kilkenny Lake Road leading to Highway No. 28; thence northwesterly along said Kilkenny Lake Road and its extension to the centre line of Sydney Harbour; thence northeasterly, easterly, southeasterly and southwesterly along the various courses of Sydney Harbour and the shore of the Atlantic Ocean to the point of commencement; together with all offshore islands and parts of islands;

- (c) that part of the county of Inverness bounded by a line commencing at a point on the Victoria—Inverness county line at its intersection with the Cabot Trail; thence northeasterly along said county line to Lake O'Law at its south shore; thence northwesterly along the shore of said lake to its outlet at Lake O'Law Brook; thence northwesterly and westerly along said brook to Northeast Margaree River; thence southwesterly, westerly and northwesterly along said river to the shore of the Gulf of St. Lawrence; thence southwesterly, southerly and southeasterly along the various courses of said shore and the shore of the Strait of Canso to the Inverness—Richmond county line at its southwestern termination; thence northeasterly along said county line to West Bay; thence northeasterly along the various courses of the northwest shore of said bay to its intersection with the Inverness—Victoria county line; thence northwesterly and northeasterly along said county line to the point of commencement; together with all offshore islands and parts of islands.

(Population: 84,436)

5. CUMBERLAND—COLCHESTER consisting of the counties of Cumberland and Colchester.

(Population: 72,895)

6. DARTMOUTH consisting of that part of the county of Halifax, including the city of Dartmouth, bounded by a line commencing at

nord-ouest et vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à la rivière Margaree Nord-est; de là vers le sud-ouest, vers l'ouest et vers le nord-ouest suivant ladite rivière jusqu'à la rive du golfe Saint-Laurent; de là vers le nord-est suivant les sinuosités de ladite rive jusqu'à l'extrémité nord de la limite commune des comtés d'Inverness et de Victoria; de là vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ; y compris toutes les îles et parties d'îles du littoral.

(Population: 85,571)

4. CAPE BRETON-SUD se compose:

- a) du comté de Richmond;
- b) de la partie du comté de Cap-Breton bornée par une ligne commençant à un point situé sur la rive de la baie Fourchu, à l'extrémité sud-est de la limite commune des comtés de Cap-Breton et de Richmond et qui va de là vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'à la rive sud-est de la baie Est à Irish Cove; de là dans la direction «nord» en ligne droite jusqu'à la ligne médiane de la baie Est, à son extrémité sud-ouest; de là vers le nord-est suivant le chenal central de ladite baie jusqu'au ruisseau qui se jette dans ladite baie à son extrémité nord-est; de là vers le nord-est suivant ledit ruisseau jusqu'à son intersection la plus au sud avec la route 4; de là vers le nord suivant la route 4 jusqu'à sa jonction avec le chemin qui conduit à McKenzie East Bay; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à un point directement au «sud» de la borne-signal n° 1723 de levé principal du ministère des Terres et Forêts de la Nouvelle-Écosse; de là dans la direction «nord» jusqu'à ladite borne-signal; de là dans la direction «nord» sur une distance d'un demi-mille exactement; de là vers l'est sur une distance d'un demi-mille, plus ou moins, jusqu'à un point situé sur la rive d'un étang, à l'embouchure d'un ruisseau; de là vers le nord-est suivant ledit ruisseau jusqu'au lac Blacketts, à son extrémité sud-ouest; de là vers le nord-est suivant le chenal central dudit lac jusqu'à son débouché à la rivière Sydney; de là vers le nord-est suivant ladite rivière jusqu'au pont de la rivière Sydney au niveau de la route 125; de là vers l'est et vers le nord-est suivant la route 125 jusqu'à sa jonction avec la

route 104; de là vers le nord-est suivant ladite route jusqu'au ruisseau Southwest; de là vers le nord-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à l'emprise de la voie ferrée Sydney and Louisburg qui conduit de Sydney à Dominion; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'au chemin qui conduit de Sydney à River Ryan à sa jonction avec le chemin du lac Kilkenny qui conduit à la route 28; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin du lac Kilkenny et son prolongement jusqu'à la ligne médiane du port de Sydney; de là vers le nord-est, vers l'est, vers le sud-est et vers le sud-ouest suivant les sinuosités du port de Sydney et du rivage de l'océan Atlantique jusqu'au point de départ; y compris toutes les îles et parties d'îles du littoral;

- c) de la partie du comté d'Inverness bornée par une ligne commençant à un point situé sur la limite commune des comtés de Victoria et d'Inverness à son intersection avec le Cabot Trail et qui va de là vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'à la rive sud du lac O'Law; de là vers le nord-ouest suivant la rive dudit lac jusqu'à son débouché au ruisseau du lac O'Law; de là vers le nord-ouest et vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à la rivière Margaree Nord-est; de là vers le sud-ouest, vers l'ouest et vers le nord-ouest suivant ladite rivière jusqu'à la rive du golfe Saint-Laurent; de là vers le sud-ouest, vers le sud et vers le sud-est suivant les sinuosités de ladite rive et de la rive du détroit de Canso jusqu'à l'extrémité sud-ouest de la limite commune des comtés d'Inverness et de Richmond; de là vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'à la baie Ouest; de là vers le nord-est suivant les sinuosités de la rive nord-ouest de ladite baie jusqu'à son intersection avec la limite commune des comtés d'Inverness et de Victoria; de là vers le nord-ouest et le nord-est suivant ladite limite jusqu'au point de départ; y compris toutes les îles et parties d'îles du littoral.

(Population: 84,436)

5. CUMBERLAND—COLCHESTER se compose des comtés de Cumberland et de Colchester.

(Population: 72,895)

6. DARTMOUTH se compose de la partie du comté de Halifax, y compris la cité de Dart-

a point situated on the shore of the Atlantic Ocean at the Rocky Run outlet of Porter Lake; thence westerly along the various courses of said shore to Osborne Head at its south end; thence southwesterly in a straight line to Devil Island at its south end; thence westerly in a straight line to Little Thrumcap at its south end; thence northwesterly in a straight line to Mauger Beach at its west end; thence northwesterly in a straight line to Ives Point at its west end; thence northwesterly along the various courses of Halifax Harbour (the centre line lying to the east of George Island) and The Narrows to a point in the centre line of Bedford Basin; thence northeasterly in a straight line to the northwestern boundary of the city of Dartmouth at the mouth of Wrights Brook; thence northeasterly along the northwestern boundary of said city to its intersection with Marshall Brook; thence northeasterly along said brook to Lake William at its southwestern shore; thence northeasterly along said shore one eighth mile, more or less, to the northeastern end of a point; thence southeasterly in a straight line crossing Lake William and Waverley Road (Highway No. 18) to Nova Scotia Department of Lands and Forests control survey monument number 226 (N44° 45' 10.4"—W63° 34' 15.9"); thence northeasterly in a straight line crossing Leonard Lake to its outlet brook; thence easterly and southeasterly along said brook to Spider Lake; thence southeasterly along the various courses of the northeast shore of said lake to its outlet at West Brook; thence easterly along said brook to its outlet at Lake Major; thence southeasterly in a straight line, crossing said lake to the southeastern boundary of the Waverley Game Sanctuary at the mouth of the brook out of East Lake; thence northeasterly along the southeast boundary of said sanctuary to Byron Lake at its outlet; thence easterly in a straight line crossing Tittle Lake and Loon Lake to Salmon River Long Lake at the inlet brook from Wisdom Mill Lake; thence northeasterly in a straight line to East Brook at a point exactly one mile in a straight line from the mouth of said brook at Porter Lake; thence southerly along said brook to Porter Lake; thence southeasterly and southerly along the eastern shore of Porter Lake, through Rocky Run outlet to the point of commencement; together with all offshore islands and parts of islands.

(Population: 80,621)

7. HALIFAX consisting of:

- (a) that part of the city of Halifax bounded by a line commencing at a point situated on the eastern termination of Main Avenue at the Bedford Highway Fairview Overpass; thence southwesterly along Main Avenue and its extension to the southwest boundary of the city; thence southeasterly along said boundary to Long Lake at its northwest end; thence southeasterly, northeasterly and northwesterly along the various courses of the shore of said lake to the mouth of the outlet brook from Withrod Lake; thence northerly along said brook to the trail which is the southwesterly extension of Withrod Drive; thence northeasterly along said trail to Withrod Drive; thence northeasterly along Withrod Drive to Herring Cove Road; thence northeasterly along said Herring Cove Road to the Armdale Rotary; thence "east" in a straight line to the shore of the Northwest Arm; thence southeasterly, northerly and northwesterly along the various courses of Northwest Arm, Halifax Harbour (the centre line lying to the east of George Island) and The Narrows to a point in the centre line of Bedford Basin "north" of the point of commencement; thence "south" to the point of commencement;

- (b) together with Sable Island.

(Population: 91,562)

8. JOSEPH HOWE consisting of that part of the county of Halifax, including part of the city of Halifax, bounded by a line commencing at a point on the shore of the Atlantic Ocean being the southeastern termination of the Halifax—Guysborough county line; thence northwesterly along the Halifax—Guysborough county line to the Halifax—Colchester county line; thence southwesterly along the Halifax—Colchester county line to the Halifax—Hants county line; thence southwesterly along the Halifax—Hants county line to its intersection with Highway No. 101; thence southeasterly along said Highway No. 101 to its intersection with the Sackville River; thence southerly along said river to McCabe Lake; thence south-

mouth, bornée par une ligne commençant à un point situé sur le rivage de l'océan Atlantique à l'embouchure du ruisseau Rocky (Rocky Run) qui coule du lac Porter et qui va de là vers l'ouest suivant les sinuosités dudit rivage jusqu'à l'extrémité sud du cap Osborne; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité sud de l'île Devil; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité sud de Little Thrumcap; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité ouest de Mauger Beach; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité ouest de la pointe Ives; de là vers le nord-ouest suivant les sinuosités du port de Halifax (la ligne médiane étant située à l'est de l'île George) et du goulet (The Narrows) jusqu'à un point situé sur la ligne médiane du bassin de Bedford; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à la limite nord-ouest de la cité de Dartmouth, à l'embouchure du ruisseau Wrights; de là vers le nord-est suivant la limite nord-ouest de ladite cité jusqu'à son intersection avec le ruisseau Marshall; de là vers le nord-est suivant ledit ruisseau jusqu'à la rive sud-ouest du lac William; de là vers le nord-est suivant ladite rive sur une distance d'un huitième de mille, plus ou moins, jusqu'à l'extrémité nord-est d'une pointe; de là vers le sud-est en ligne droite en traversant le lac William et le chemin Waverley (route 18) jusqu'à la borne-signal n° 226 de levé principal du ministère des Terres et Forêts de la Nouvelle-Écosse (latitude nord 44°45' 10.4"—longitude ouest 63°34'15.9"); de là vers le nord-est en ligne droite en traversant le lac Leonard jusqu'à son ruisseau de déversement; de là vers l'est et vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'au lac Spider; de là vers le sud-est suivant les sinuosités de la rive nord-est dudit lac jusqu'à son débouché au ruisseau West; de là vers l'est suivant ledit ruisseau jusqu'à son embouchure au lac Major; de là vers le sud-est en ligne droite en traversant ledit lac jusqu'à la limite sud-est de la réserve faunique de Waverley, à l'embouchure du ruisseau qui coule du lac East; de là vers le nord-est suivant la limite sud-est de ladite réserve faunique jusqu'au débouché du lac Byron; de là vers l'est en ligne droite en traversant les lacs Tittle et Loon jusqu'au lac Salmon River Long, à l'embouchure du ruisseau qui coule du lac Wisdom Mill; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'au ruisseau East, à un point situé à un mille exactement en ligne droite à partir de l'embouchure dudit ruisseau au lac Porter; de là vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'au lac Porter; de là vers le sud-est et vers le sud suivant la rive est du lac Porter, en traversant l'embouchure du ruisseau Rocky (Rocky Run) jusqu'au point de départ; y compris toutes les îles et parties d'îles du littoral.

(Population: 80,621)

7. HALIFAX se compose:

- a) de la partie de la cité de Halifax bornée par une ligne commençant à un point situé à l'extrémité est de l'avenue Main, au passage supérieur Fairview de la route de Bedford et qui va de là vers le sud-ouest suivant l'avenue Main et son prolongement jusqu'à la limite sud-ouest de la cité; de là vers le sud-est suivant ladite limite jusqu'à l'extrémité nord-ouest du lac Long; de là vers le sud-est, vers le nord-est et vers le nord-ouest suivant les sinuosités de la rive dudit lac jusqu'à l'embouchure du ruisseau qui coule du lac Withrod; de là vers le nord suivant ledit ruisseau jusqu'au sentier qui constitue le prolongement vers le sud-ouest de la promenade Withrod; de là vers le nord-est suivant ledit sentier jusqu'à la promenade Withrod; de là vers le nord-est suivant la promenade Withrod jusqu'au chemin Herring Cove; de là vers le nord-est suivant ledit chemin Herring Cove jusqu'au rond-point Armdale; de là dans la direction «est» en ligne droite jusqu'à la rive du bras de mer dénommé Northwest Arm; de là vers le sud-est, vers le nord et vers le nord-ouest suivant les sinuosités du bras de mer dénommé Northwest Arm, du port de Halifax (la ligne médiane étant située à l'est de l'île George) et du goulet (The Narrows) jusqu'à un point situé sur la ligne médiane du bassin de Bedford, directement au «nord» du point de départ; de là dans la direction «sud» jusqu'au point de départ;

- b) y compris l'île de Sable.

(Population: 91,562)

8. JOSEPH HOWE se compose de la partie du comté de Halifax, y compris la partie de la cité de Halifax, bornée par une ligne commençant à un point situé sur le rivage de l'océan Atlantique, à l'extrémité sud-est de la limite commune des comtés de Halifax et de Guysborough et qui va de là vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'à la limite commune des comtés de Halifax et de Colchester; de là vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'à la limite commune des comtés de Halifax et de Hants; de là vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'à son intersection avec la route 101; de là vers le sud-est suivant ladite route 101 jusqu'à son intersection avec la rivière Sackville; de là vers le sud suivant ladite rivière jusqu'au lac McCabe; de là vers le sud-est suivant les sinuosités de la rive ouest dudit lac jusqu'au ruisseau Thompson (Thompson Run); de là vers le sud-ouest

easterly along the various courses of the western shore of said lake to Thompson Run; thence southwesterly along the various courses of said Thompson Run to Beaver Lake; thence southerly along the various courses of the western shore of said lake to its south end at an inlet brook; thence southeasterly along said brook to the shore of Half-Way Lake; thence southerly along the various courses of the eastern shore of said lake to its south end; thence "south" in a straight line to the northern shore of Bartlett Lake; thence southwesterly in a straight line crossing said lake to its outlet brook; thence southerly along said brook, crossing the Yankeetown Road and the Nova Scotia Power Commission power transmission line to Long Lake; thence southerly along the various courses of the western shore of Long Lake and its outlet brook to Maple Lake; thence southwesterly in a straight line, crossing said lake to its southwest shore at Nova Scotia Department of Lands and Forests crown land survey monument number 1544; thence southwesterly in a straight line to Upper Sheldrake Lake at Nova Scotia Department of Lands and Forests crown land survey monument number 1553; thence westerly along the various courses of the shore of said lake to its outlet brook; thence southwesterly along said brook to Sheldrake Lake; thence southerly along the various courses of the western shore of said lake to its outlet brook; thence southwesterly along said brook to Highway No. 103; thence southeasterly along said Highway No. 103 four miles, more or less, to its intersection with the Nine Mile River; thence southwesterly along said river to Upper Marsh Lake at its outlet at McGrath Falls; thence southeasterly in a straight line to McDonald Lake at its outlet brook; thence southeasterly in a straight line to Prospect Road (Highway No. 33) at its junction with the road from Lake Frederick; thence southeasterly in a straight line to McGrath Lake at its inlet brook at its north end; thence southerly along the various courses of the western shore of said lake to its outlet brook; thence southerly along the various courses of said brook and the western shores of Moosehorn Lake, Third Lake, Fourth Lake, Muskrat Pond and Spawn Hole to Terence Basin; thence southeasterly along the mid-channel of Terence Basin and Terence Bay to the shore of the

Atlantic Ocean; thence southeasterly, easterly, northeasterly and northwesterly along the various courses of said shore to the Northwest Arm at its northwest end; thence "west" to Herring Cove Road at the Armdale Rotary; thence southwesterly along Herring Cove Road to Withrod Drive; thence southwesterly along Withrod Drive and the trail which is the southwesterly extension of Withrod Drive to the outlet brook from Withrod Lake; thence southerly along said brook to Long Lake at its northeast shore; thence southeasterly, southwesterly and northwesterly along the various courses of the shore of Long Lake to the southwest boundary of the city of Halifax; thence northwesterly along said boundary to its intersection with the southwesterly extension of Main Avenue; thence northeasterly along said extension and Main Avenue to the Bedford Highway Fairview Overpass; thence "north" in a straight line to a point in the centre line of Bedford Basin; thence northeasterly in a straight line to the northwestern boundary of the city of Dartmouth at the mouth of Wrights Brook; thence northeasterly along the northwestern boundary of said city to its intersection with Marshall Brook; thence northeasterly along said brook to Lake William at its southwestern shore; thence northeasterly along said shore one eighth mile, more or less, to the northeastern end of a point; thence southeasterly in a straight line crossing Lake William and Waverley Road (Highway No. 18) to Nova Scotia Department of Lands and Forests control survey monument number 226 (N44° 45' 10.4"—W63° 34' 15.9"); thence northeasterly in a straight line crossing Leonard Lake to its outlet brook; thence easterly and southeasterly along said brook to Spider Lake; thence southeasterly along the various courses of the northeast shore of said lake to its outlet at West Brook; thence easterly along said brook to its outlet at Lake Major; thence southeasterly in a straight line, crossing said lake to the southeastern boundary of the Waverley Game Sanctuary at the mouth of the brook out of East Lake; thence northeasterly along the southeast boundary of said sanctuary to Byron Lake at its outlet; thence easterly in a straight line crossing Tittle Lake and Loon Lake to Salmon River Long Lake at the inlet brook from Wisdom Mill Lake; thence north-

suivant les sinuosités dudit ruisseau jusqu'au lac Beaver; de là vers le sud suivant les sinuosités de la rive ouest dudit lac jusqu'à son extrémité sud, à l'embouchure d'un ruisseau; de là vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'à la rive du lac Half-Way; de là vers le sud suivant les sinuosités de la rive est dudit lac jusqu'à son extrémité sud; de là dans la direction «sud» en ligne droite jusqu'à la rive nord du lac Bartlett; de là vers le sud-ouest en ligne droite en traversant ledit lac jusqu'à son ruisseau de déversement; de là vers le sud suivant ledit ruisseau en traversant le chemin Yankeetown et la ligne de transport d'énergie de la Commission hydro-électrique de la Nouvelle-Écosse jusqu'au lac Long; de là vers le sud suivant les sinuosités de la rive ouest du lac Long et son ruisseau de déversement jusqu'au lac Maple; de là vers le sud-ouest en ligne droite en traversant ledit lac jusqu'à sa rive sud-ouest à la borne-signal n° 1544 de levé des terres de la couronne du ministère des Terres et Forêts de la Nouvelle-Écosse; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'au lac Upper Sheldrake, à la borne-signal n° 1553 de levé des terres de la couronne du ministère des Terres et Forêts de la Nouvelle-Écosse; de là vers l'ouest suivant les sinuosités de la rive dudit lac jusqu'à son ruisseau de déversement; de là vers le sud-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au lac Sheldrake; de là vers le sud suivant les sinuosités de la rive ouest dudit lac jusqu'à son ruisseau de déversement; de là vers le sud-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à la route 103; de là vers le sud-est suivant ladite route 103 sur une distance de quatre milles, plus ou moins, jusqu'à son intersection avec la rivière Nine Mile; de là vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'au lac Upper Marsh, à son embouchure aux chutes McGrath; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'au ruisseau de déversement du lac McDonald; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'au chemin Prospect (route 33) à sa jonction avec le chemin du lac Frederick; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'au ruisseau qui se jette dans le lac McGrath à son extrémité nord; de là vers le sud suivant les sinuosités de la rive ouest dudit lac jusqu'à son ruisseau de déversement; de là vers le sud suivant les sinuosités dudit ruisseau et de la rive ouest des lacs Moosehorn, Third, Fourth, Muskrat Pond et Spawn Hole jusqu'au bassin de Terence; de là vers le sud-est suivant le chenal central du bassin de Terence et de la baie de Terence, jusqu'au rivage de l'océan Atlantique; de là vers le sud-est, vers l'est, vers le nord-est et vers le nord-ouest suivant les sinuosités de ladite rive jusqu'à l'extrémité nord-ouest du bras de mer dénommé Northwest Arm; de là dans la direction «ouest» jusqu'au chemin

Herring Cove au rond-point Armdale; de là vers le sud-ouest suivant le chemin Herring Cove jusqu'à la promenade Withrod; de là vers le sud-ouest suivant la promenade Withrod et le sentier qui constitue le prolongement vers le sud-ouest de la promenade Withrod jusqu'au ruisseau de déversement du lac Withrod; de là vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'à la rive nord-est du lac Long; de là vers le sud-est, vers le sud-ouest et vers le nord-ouest suivant les sinuosités de la rive du lac Long jusqu'à la limite sud-ouest de la cité de Halifax; de là vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le sud-ouest de l'avenue Main; de là vers le nord-est suivant ledit prolongement et l'avenue Main jusqu'au passage supérieur Fairview de la route de Bedford; de là dans la direction «nord» en ligne droite jusqu'à un point situé sur la ligne médiane du bassin de Bedford; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à la limite nord-ouest de la cité de Dartmouth, à l'embouchure du ruisseau Wrights; de là vers le nord-est suivant la limite nord-ouest de ladite cité jusqu'à son intersection avec le ruisseau Marshall; de là vers le nord-est suivant ledit ruisseau jusqu'à la rive sud-ouest du lac William; de là vers le nord-est suivant ladite rive sur une distance d'un huitième de mille, plus ou moins, jusqu'à l'extrémité nord-est d'une pointe; de là vers le sud-est en ligne droite en traversant le lac William et le chemin Waverley (route 18) jusqu'à la borne-signal n° 226 de levé principal du ministère des Terres et Forêts de la Nouvelle-Écosse (latitude nord 44° 45' 10.4"—longitude ouest 63° 34' 15.9"); de là vers le nord-est en ligne droite en traversant le lac Leonard jusqu'à son ruisseau de déversement; de là vers l'est et vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'au lac Spider; de là vers le sud-est suivant les sinuosités de la rive nord-est dudit lac jusqu'à son débouché au ruisseau West; de là vers l'est suivant ledit ruisseau jusqu'à son embouchure au lac Major; de là vers le sud-est en ligne droite en traversant ledit lac jusqu'à la limite sud-est de la réserve faunique de Waverley, à l'embouchure du ruisseau qui coule du lac East; de là vers le nord-est suivant la limite sud-est de ladite réserve jusqu'au débouché du lac Byron; de là vers l'est en ligne droite en traversant les lacs Tittle et Loon jusqu'au lac Salmon River Long, à l'embouchure du ruisseau qui coule du lac Wisdom Mill; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'au ruisseau East, à un point situé à un mille exactement en ligne droite à partir de l'embouchure dudit ruisseau au lac Porter; de là vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'au lac Porter; de là vers le sud-est et vers le sud suivant la rive est du lac Porter, en traversant l'embouchure du ruisseau Rocky (Rocky Run) jusqu'au

easterly in a straight line to East Brook at a point exactly one mile in a straight line from the mouth of said brook at Porter Lake; thence southerly along said brook to Porter Lake; thence southeasterly and southerly along the eastern shore of Porter Lake, through Rocky Run outlet to the shore of the Atlantic Ocean; thence northeasterly along said shore to the point of commencement; together with all off-shore islands and parts of islands.

(Population: 78,696)

9. KINGS—HANTS consisting of the counties of Kings and Hants.

(Population: 73,910)

10. SOUTH SHORE consisting of:

- (a) the county of Lunenburg;
- (b) the county of Queens;
- (c) that part of the county of Shelburne contained in the municipality of Shelburne, including the town of Shelburne;
- (d) that part of the county of Halifax bounded by a line commencing at a point on the north shore of St. Margaret's Bay being the southeastern termination of the Lunenburg—Halifax county line; thence northwesterly along said county line to the Halifax—Hants county line; thence easterly and northeasterly along the Halifax—Hants county line to its intersection with Highway No. 101; thence southeasterly along said Highway No. 101 to its intersection with the Sackville River; thence southerly along said river to McCabe Lake; thence southeasterly along the various courses of the western shore of said lake to Thompson Run; thence southwesterly along the various courses of said brook and the western shores of Moosehorn Lake, Third Lake, Fourth Lake, Muskrat Pond and Spawn Hole to Terence Basin; thence southeasterly along the mid-channel of Terence Basin and Terence Bay to the shore of the Atlantic Ocean; thence westerly, northerly and westerly along the various courses of said shore to the point of commencement; together with all offshore islands and parts of islands.

(Population: 70,612)

brook; thence southerly along said brook, crossing the Yankeetown Road and the Nova Scotia Power Commission power transmission line to Long Lake; thence southerly along the various courses of the western shore of Long Lake and its outlet brook to Maple Lake; thence southwesterly in a straight line, crossing said lake to its southwest shore at Nova Scotia Department of Lands and Forests crown land survey monument number 1544; thence southwesterly in a straight line to Upper Sheldrake Lake at Nova Scotia Department of Lands and Forests crown land survey monument number 1553; thence westerly along the various courses of the shore of said lake to its outlet brook; thence southwesterly along said brook to Sheldrake Lake; thence southerly along the various courses of the western shore of said lake to its outlet brook; thence southwesterly along said brook to Highway No. 103; thence southeasterly along said Highway No. 103 four miles, more or less, to its intersection with the Nine Mile River; thence southwesterly along said river to Upper Marsh Lake at its outlet at McGrath Falls; thence southeasterly in a straight line to McDonald Lake at its outlet brook; thence southeasterly in a straight line to Prospect Road (Highway No. 33) at its junction with the road from Lake Frederick; thence southeasterly in a straight line to McGrath Lake at its inlet brook at its north end; thence southerly along the various courses of the western shore of said lake to its outlet brook; thence southerly along the various courses of said brook and the western shores of Moosehorn Lake, Third Lake, Fourth Lake, Muskrat Pond and Spawn Hole to Terence Basin; thence southeasterly along the mid-channel of Terence Basin and Terence Bay to the shore of the Atlantic Ocean; thence westerly, northerly and westerly along the various courses of said shore to the point of commencement; together with all offshore islands and parts of islands.

rivage de l'océan Atlantique; de là vers le nord-est suivant ledit rivage jusqu'au point de départ; y compris toutes les îles et parties d'îles du littoral.

(Population: 78,696)

9. KINGS—HANTS se compose des comtés de Kings et de Hants.

(Population: 73,910)

10. SOUTH SHORE se compose:

- a) du comté de Lunenburg;
- b) du comté de Queens;
- c) de la partie du comté de Shelburne comprise dans la municipalité de Shelburne, y compris la ville de Shelburne;
- d) de la partie du comté de Halifax bornée par une ligne commençant à un point situé sur la rive nord de la baie St. Margaret, à l'extrémité sud-est de la limite commune des comtés de Halifax et de Lunenburg et qui va de là vers le nord-ouest suivant ladite limite commune jusqu'à la limite commune des comtés de Halifax et de Hants; de là vers l'est et vers le nord-est suivant ladite limite commune jusqu'à son intersection avec la route 101; de là vers le sud-est suivant ladite route 101 jusqu'à son intersection avec la rivière Sackville; de là vers le sud suivant ladite rivière jusqu'au lac McCabe; de là vers le sud-est suivant les sinuosités de la rive ouest dudit lac jusqu'au ruisseau Thompson (Thompson Run); de là vers le sud-ouest suivant les sinuosités dudit ruisseau jusqu'au lac Beaver; de là vers le sud suivant les sinuosités de la rive ouest dudit lac jusqu'à son extrémité sud, à l'embouchure d'un ruisseau; de là vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'à la rive du lac Half-Way; de là vers le sud suivant les sinuosités de la rive est dudit lac jusqu'à son extrémité sud; de là dans la direction «sud» en ligne droite jusqu'à la rive nord du lac Bartlett; de là vers le sud-ouest en ligne droite en traversant ledit lac jusqu'à son ruisseau de déversement; de là vers le sud suivant ledit ruisseau, en traversant le chemin Yankeetown et la

ligne de transport d'énergie de la Commission hydro-électrique de la Nouvelle-Écosse jusqu'au lac Long; de là vers le sud suivant les sinuosités de la rive ouest du lac Long et de son ruisseau de déversement jusqu'au lac Maple; de là vers le sud-ouest en ligne droite en traversant ledit lac jusqu'à sa rive sud-ouest à la borne-signal n° 1544 de levé des terres de la couronne du ministère des Terres et Forêts de la Nouvelle-Écosse; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'au lac Upper Sheldrake, à la borne-signal n° 1553 de levé des terres de la couronne du ministère des Terres et Forêts de la Nouvelle-Écosse; de là vers l'ouest suivant les sinuosités de la rive dudit lac jusqu'à son ruisseau de déversement; de là vers le sud-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au lac Sheldrake; de là vers le sud suivant les sinuosités de la rive ouest dudit lac jusqu'à son ruisseau de déversement; de là vers le sud-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à la route 103; de là vers le sud-est suivant ladite route 103 sur une distance de quatre milles, plus ou moins, jusqu'à son intersection avec la rivière Nine Mile; de là vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'au lac Upper Marsh, à son embouchure aux chutes McGrath; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'au ruisseau de déversement du lac McDonald; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'au chemin Prospect (route 33) à sa jonction avec le chemin du lac Frederick; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'au ruisseau qui se jette dans le lac McGrath à son extrémité nord; de là vers le sud suivant les sinuosités de la rive ouest dudit lac jusqu'à son ruisseau de déversement; de là vers le sud suivant les sinuosités dudit ruisseau et de la rive ouest des lacs Moosehorn, Third, Fourth, Muskrat Pond et Spawn Hole jusqu'au bassin de Terence; de là vers le sud-est suivant le chenal central du bassin de Terence et de la baie de Terence jusqu'au rivage de l'océan Atlantique; de là vers l'ouest, vers le nord et vers l'ouest suivant les sinuosités dudit rivage jusqu'au point de départ; y compris toutes les îles et parties d'îles du littoral.

(Population: 70,612)

SCHEDULE B

Return of the
Chief Statistician of Canada
Showing Population of
Nova Scotia Electoral Districts
(Representation Order, 1966)
as Ascertained by the 1971 Census

Canada—21,568,311

Table Showing the Names of
the Electoral Districts
Recommended by the Commission
and the
Population of Each District

Quota—78,896

<i>Electoral District</i>	<i>Total Population</i>	<i>No.</i>	<i>Name</i>	<i>Population</i>
Annapolis Valley.....	74,123	1.	Acadia.....	74,875
Cape Breton—East Richmond.....	64,371	2.	Antigonish—Pictou—Guys- borough.....	75,782
Cape Breton Highlands—Canso.....	62,550	3.	Cape Breton Highlands—Sydneys	85,571
Cape Breton—The Sydneys.....	68,135	4.	Cape Breton South.....	84,436
Central Nova.....	62,726	5.	Cumberland—Colchester.....	72,895
Cumberland—Colchester North.....	65,899	6.	Dartmouth.....	80,621
Dartmouth—Halifax East.....	98,399	7.	Halifax.....	91,562
Halifax.....	64,523	8.	Joseph Howe.....	78,696
Halifax—East Hants.....	100,637	9.	Kings—Hants.....	73,910
South Shore.....	65,420	10.	South Shore.....	70,612
South Western Nova.....	62,177			

ANNEXE B

Relevé du statisticien en chef du Canada
indiquant la population
des circonscriptions électorales
de la Nouvelle-Écosse
(Ordonnance de représentation de 1966)
telle que
l'a établie le recensement de 1971

Canada—21,568,311

Tableau indiquant les noms
que la Commission recommande
d'attribuer aux
circonscriptions électorales
et la population de chacune

Quotient—78,896

<i>Circonscription électorale</i>	<i>Population totale</i>	<i>Nº</i>	<i>Nom</i>	<i>Population</i>
Annapolis Valley.....	74,123	1.	Acadia.....	74,875
Cape Breton—East Richmond.....	64,371	2.	Antigonish—Pictou—Guys- borough.....	75,782
Cape Breton Highlands—Canso.....	62,550	3.	Cape Breton Highlands—Sydneys	85,571
Cape Breton—The Sydneys.....	68,135	4.	Cape Breton-Sud.....	84,436
Central Nova.....	62,726	5.	Cumberland.....	72,895
Cumberland—Colchester-Nord.....	65,899	6.	Dartmouth.....	80,621
Dartmouth—Halifax-Est.....	98,399	7.	Halifax.....	91,562
Halifax.....	64,523	8.	Joseph Howe.....	78,696
Halifax—East Hants.....	100,637	9.	Kings—Hants.....	73,910
South Shore.....	65,420	10.	South Shore.....	70,612
South Western Nova.....	62,177			